



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

VOIRIE – 2020 / 017

ARRETE DU MAIRE

Rue barrée Impasse de la Garennes

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

VU Le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la route,

VU le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L511-1 et suivants,

VU la demande de l'entreprise Ste Nouvelle Eure TP 21/23 Rue Eugène Varlin 76124 Grand Quevilly Cedex

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

- A R R E T E -

ART. 1 : l'entreprise Eure TP est autorisée à procéder à la réalisation travaux d'aménagement de la voirie.

ART. 2 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits pour l'ensemble de la rue du parking de la poste a la rue Chanoine Boulogne. La circulation et l'accès au parking cœur de ville devra être rendue pour le jour du marché (vendredi).

ART. 3 : La signalisation et une pré signalisation réglementaires seront mises en place et maintenues, de jour comme de nuit, par l'entreprise chargée des travaux.

ART. 4 : Le présent arrêté s'appliquera à compter du 17 Février jusqu'au 13 Mars 2020.

ART. 5: La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de son application. Les infractions seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.

ART. 6 : Un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Faubert – 76000 Rouen) pourra être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ART. 7 : Le présent arrêté sera publié en les formes prescrites.

Une ampliation en sera fournie : à la Gendarmerie, au service de Police Municipale, à l'EPN et aux Services Techniques de la commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
St André de l'Eure, le

Le Maire,

Franck BERNARD

Certifié exécutoire le présent arrêté

Publié le :

Notifié le :

11/02/2020
12/02/2020

